

Question 1 :

Lorsqu'un proposant intéressé a des rédacteurs techniques hautement expérimentés ayant la cote de sécurité « Très secret » et qui ont travaillé pour le gouvernement fédéral et que le travail fini est classifié, et donc aucun échantillon ne peut être fourni, la SCHL a-t-elle une solution de rechange pour satisfaire à cette exigence?

Réponse :

La soumission d'échantillons écrits est une exigence obligatoire pour cette DOC. Comme l'indique le tableau d'évaluation, les échantillons comptent pour 40 % dans les critères d'évaluation utilisés pour évaluer une proposition. Il est impossible d'évaluer les capacités sans échantillon de travail.

Question 2 :

À la page 16 de la DOC, on dit que la SCHL n'évaluera que les trois premiers échantillons de travail fournis pour chaque volet de travail. Toutefois, l'addition des points dans la table d'évaluation pour les divers volets de travail en anglais ne fonctionne pas. Le tableau mentionne cinq points potentiels pour chaque échantillon de travail (donc un total de 15), mais indique qu'il est possible d'obtenir 30 points en tout dans les sections sur les échantillons de travail. Notre question est : Devrions-nous fournir six échantillons de travail pour un total de cinq points chacun ou est-ce que chacun des trois échantillons sera évalué jusqu'à concurrence de 10 points?

Réponse :

Seuls trois échantillons devraient être soumis pour chaque volet de travail. Les points seront appliqués aux échantillons de travail en tant que groupe, et non pas individuellement. Seulement 15 points sont disponibles pour cette partie de l'évaluation. Le nombre total de points accordés pour la qualité globale des échantillons de travail sera multiplié par 30 (pondération) pour obtenir le résultat. Le proposant doit obtenir au moins 90 (note de passage) pour demeurer en lice.

Quinze points de plus sont disponibles pour les critères visant les échantillons répondant aux exigences de la SCHL, avec un coefficient de pondération de 10.